

S'inscrire à une formation DPC (Développement Professionnel Continu) du RIFHOP

L'obligation triennale

Chaque professionnel de santé doit suivre un parcours de DPC (formation(s)) sur 3 ans. L'Agence nationale du Développement Professionnel Continu (DPC) met à disposition de l'ensemble des professionnels de santé* un moteur de recherche réunissant les formations composant l'offre de DPC officielle et dispensées par des organismes ou structures de formation (associations, établissements de santé, universités, structures commerciales...) reconnues par l'Agence.

Votre prise en charge par l'Agence nationale du DPC

Le budget alloué chaque année au DPC des professionnels de santé pris en charge par l'Agence nationale du DPC est défini, pour 3 ans, par la Convention d'objectifs et de gestion (COG) réalisée entre l'Etat et la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS).

Les soignants libéraux (exercer à au moins 50 %) sont indemnisés à hauteur de :

Infirmiers libéraux : 33,76 € / heure de formation

Médecins libéraux : 45,00 € / heure de formation

Les formations du Rifhop durent au minimum 3 heures

Comment procéder :

S'inscrire sur :

www.mondpc.fr, site internet dédié aux professionnels de santé

et créer un compte personnel

A noter : une fois créé, votre compte personnel www.mondpc.fr vous est utile chaque année.

Se munir de :

- Un RIB pro numérisé
- Votre numéro ADELI (infirmiers, inscrit sur votre carte CPS) ou votre numéro RPPS (médecins, pharmaciens, kinés) ainsi que du justificatif correspondant numérisé

Rechercher une formation agréée

- Par n° d'organisme de formation. **N° d'agrément du RIFHOP : 8442**
- Par mot clé

Pour être pris en charge par l'Agence, vous devez **obligatoirement** :

- créer un compte personnel sur www.mondpc.fr ;
- vous inscrire ou avoir confirmé votre inscription à une action de DPC depuis www.mondpc.fr ;
- suivre l'intégralité de la session de l'action de DPC.

1

Vous êtes concerné par une prise en charge par l'Agence ? Inscrivez-vous à une action de DPC depuis votre compte personnel sur www.mondpc.fr et participez à l'intégralité de la session.

***Bon à savoir** : les dates de début et de fin d'une session d'une action de DPC sont celles précisées sur le descriptif en ligne lors de l'inscription. Les modalités de prise en charge par l'Agence sont celles affichées au moment de l'inscription.*

2

Une fois la session terminée (date de fin indiquée sur votre compte personnel), vous n'avez aucune démarche à faire. L'organisme de DPC (ODPC) doit envoyer à l'Agence les justificatifs relatifs à votre participation pour que le processus d'indemnisation puisse commencer.

***Bon à savoir** : la date de fin d'une session est la date déclarée par l'ODPC et publiée en ligne pour la session choisie. Attention, cette date de fin de session peut être différente de celle de votre dernière réunion.*

3

L'Agence réceptionne le dossier de demande de paiement envoyé par l'organisme de DPC et vérifie que celui-ci est complet.

***Bon à savoir** : si l'Agence reçoit un dossier incomplet ou erroné, il alerte l'ODPC afin que celui-ci lui communique les éléments permettant à l'Agence de commencer le processus d'indemnisation.*

4

L'Agence contrôle l'ensemble des pièces justificatives remises et procède au paiement de l'organisme de DPC ainsi qu'à votre indemnisation (dans la limite de votre plafond de prise en charge).

5

Vous percevez votre indemnisation par virement (sous réserve d'avoir renseigné vos coordonnées bancaires depuis votre compte personnel sur www.mondpc.fr).